



## Demande de remboursements de Trop perçu par mon ancienne mutuelle

Par **neguza**, le **24/04/2009** à **17:14**

Bonjour,

Depuis quelques jours, j'ai un vrai soucis avec mon ancienne mutuelle que j'ai résilié au 01/01/2009 ( lettre de radiation conforme et bien reçue). J'ai donc une nouvelle mutuelle depuis le 01/01/2009.

Je reçois depuis un mois de la part de mon ancienne mutuelle, des lettres de demande de remboursements de trop perçu. j'en ai reçu 4 à présents, le montant total s'élève à plus de 300 euros.

J'ai vu sur leur site que ces remboursements étaient de la pharmacie. J'appel donc ma pharmacie qui me dit qu'elle a 2 cartes de tiers payants ( la nouvelle + l'ancienne) et que les remboursements se font via l'ancienne. La pharmacie a tout de suite rectifier cette erreur, mais ce demande pourquoi l'ancienne mutuelle a continuer à faire les remboursements.

Questions : Est-ce que mon ancienne mutuelle doit refuser les remboursements et couper les accès à la pharmacie puisque j'ai résilié au 01/01/2009 ?

Est-ce elle qui est en tort ?

Est-elle à même de me demander les remboursements alors que je n'ai rien perçu du tout ?

Dois-je payer la somme des trop perçus reçus par la pharmacie et ensuite me faire rembourser par la nouvelle mutuelle ?

Mon ancienne mutuelle ne veut rien entendre et exige les remboursements au plus vite menaçant de m'envoyer des frais, mais je pense personnellement que je n'ai rien à voir là dedans, je n'ai rien perçu comme montant.

Dois-je les laisser se débrouiller entre eux ? ( pharmacie, ancienne mutuelle, nouvelle mutuelle)

Merci pour vos réponses rapide.

Par **loe**, le **24/04/2009** à **17:24**

Bonjour,

*Dois-je payer la somme des trop perçus reçus par la pharmacie et ensuite me faire*

*rembourser par la nouvelle mutuelle ?*

Oui, c'est tout à fait ça, dès que vous aurez remboursé l'ancienne mutuelle, elle vous établira un document que vous présenterez à la nouvelle mutuelle, qui vous remboursera à son tour.

Ne laissez pas traîner les choses, car c'est à vous de les régler.

Un petit conseil : à chaque fois et pour chaque acte (pharmacie, radio, laboratoire, etc...) fournissez votre carte de mutuelle avec votre carte vitale. Cela évitera bien des erreurs.